



Mairie de Camurac

Arrêté municipal portant agrément du responsable de la sécurité et des secours sur le domaine de CAMURAC

Le Maire de la commune de Camurac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L2122-24, L2131-1

Vu la Loi 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection en montagne

Vu la Loi 2004.811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile

Vu l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin, itinéraires de ski de fond – raquettes et piste de luge en date du 07 décembre 2015

Considérant :

Que le Maire est chargé de la sécurité et de l'organisation des secours sur les pistes de ski, les itinéraires de l'espace nordique et la piste de luge

Qu'il appartient au Maire de désigner le ou les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la sécurité et l'organisation des secours sur les pistes de ski, les itinéraires de l'espace nordique et la piste de luge

Que l'organisation des secours et de la sécurité sur les pistes de ski, les itinéraires de l'espace nordique et la piste de luge est assurée par un personnel qualifié

ARRÊTE :

Article 1 :

Monsieur Jean-Luc SOTTO est agréé en qualité de responsable des pistes et des secours par la commune de Camurac notamment pour ce qui relève de la prévention, de la sécurité et des secours. .

Article 2 :

Son rôle est de :

- Mettre en place, d'animer et de participer aux travaux de la commission de sécurité créée par arrêté en date du 27 novembre 2015
- Mettre en place et rendre opérationnel le plan de secours sur le domaine skiable et l'espace nordique
- Diriger ou le cas échéant de participer à des secours en parfaite articulation et coopération avec l'ensemble des personnels et moyens publics et privés en cas d'intervention.

Il aura la possibilité de mobiliser les moyens humains et matériels énoncés dans le plan de secours opérationnel sur le domaine alpin et nordique

Article 4 :

Les pisteurs secouristes, sous la responsabilité de l'autorité du Maire, seront en charge notamment de l'application des dispositions de l'arrêté en date du 14 décembre 2024 relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin, itinéraires de ski de fond – raquettes et piste de luge

Article 5 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal en date du 07 décembre 2015

Fait à CAMURAC le 14 décembre 2024

Le Maire,
Bernard VAQUIÉ.